

Séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Frédéric, tenue le 2 mars 2026, à 19 h 30, à la salle du conseil, situé au 850, rue de l'hôtel de ville à Saint-Frédéric.

Sont présents monsieur le président Jacques Berthiaume, les conseillères Johanne Giguère et Sylvie Couture ainsi que les conseillers Dany Gagné, Francis Paré, Harold Gilbert et Keven Lessard, tous formants quorum sous la présidence de monsieur le président.

Cathy Poulin fait fonction de secrétaire.

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

L'assemblée est ouverte.

2026-03-2173

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Sylvie Couture et résolu :

D'adopter l'ordre du jour avec l'ajout du point suivant au varia :

- 18a) Acceptation de la soumission de Twin Equipement pour l'achat d'une sableuse 4 verges

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

2026-03-2174

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 2 FÉVRIER 2026

Il est proposé par Francis Paré et résolu :

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 février 2026.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

2026-03-2175

COMPTES À PAYER

Il est proposé par Johanne Giguère et résolu :

Que la greffière-trésorière soit autorisée à payer les comptes pour un montant de 682 209.50\$ (chèques numéro 21 530 à 21 534 + dépôts directs numéro 3 208 à 3 244 + prélèvements numéro 2 377 à 2 403).

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

COURTE PÉRIODE DE QUESTIONS

Une première courte période de questions a été réservée pour le public. Seules les questions demandant des délibérations seront retenues aux fins du procès-verbal.

2026-03-2176

RÈGLEMENT 413-25 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 298-15

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Frédéric est assujettie aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU);

ATTENDU QUE la municipalité aménage son nouveau parc industriel et que la sortie se trouve sur une route supérieure (route 112) identifiée au Plan d'urbanisme;

ATTENDU QUE cette modification permettra de réduire la distance à respecter d'une route supérieure sous réserve d'une autorisation du Ministère des transports et de la Mobilité durable;

ATTENDU QUE ce projet de règlement ne comporte pas d'éléments susceptibles d'approbation référendaire;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été donné conformément à la Loi lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 8 décembre 2025;

ATTENDU QUE le 1^{er} projet de règlement a été adopté conformément à la Loi lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 8 décembre 2025;

ATTENDU QUE l'assemblée publique de consultation a eu lieu conformément à la Loi le 2 février 2026;

ATTENDU QUE le 2^e projet de règlement a été adopté conformément à la Loi lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 2 février 2026;

En conséquence, il est proposé par Sylvie Couture et résolu :

QUE la municipalité de Saint-Frédéric décrète et adopte, par résolution, le règlement numéro 413-25 amendant le règlement de lotissement 298-15.;

QUE le règlement 413-25 pouvant être consulté sur les heures d'ouverture du bureau municipal, est réputé être ici reproduit au long.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

2026-03-2177

RÈGLEMENT 414-26 SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX

ATTENDU QUE la Loi sur le traitement des élus municipaux (RLRQ, c. T-11.001) permet au Conseil de fixer la rémunération du maire et des conseillers;

ATTENDU QUE la Municipalité Saint-Frédéric est déjà régie par un règlement sur le traitement des élus municipaux mais que le conseil désire indexer la rémunération actuellement en vigueur;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 7 janvier 2026;

ATTENDU QU'il y a eu présentation du projet de règlement à la séance du 7 janvier 2026;

ATTENDU QUE l'avis public a dûment été publié le 21 janvier 2026;

En conséquence, il est proposé par Dany Gagné et résolu :

QUE la municipalité de Saint-Frédéric décrète et adopte, par résolution, le règlement numéro 414-26 sur le traitement des élus municipaux.

QUE le règlement 414-26 pouvant être consulté sur les heures d'ouverture du bureau municipal, est réputé être ici reproduit au long.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

2026-03-2178

RÈGLEMENT 416-26 CONCERNANT LA TARIFICATION DE CERTAINS BIENS, SERVICES ET ACTIVITÉS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-FRÉDÉRIC

ATTENDU QUE les articles 244.1 et suivants de la Loi sur la fiscalité municipale permettent à toute municipalité de financer tout ou partie de ses biens, de ses services ou de ses activités au moyen d'un mode de tarification;

ATTENDU QUE dans l'intérêt de la municipalité de Saint-Frédéric, il apparaît à propos de fixer un tarif en fonction des bénéfices reçus en imputant directement aux usagers les coûts ou une partie des coûts qu'ils engendrent;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement, ainsi que le dépôt du projet de règlement, ont été dûment donnés conformément à la Loi lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 2 février 2026;

En conséquence, il est proposé par Keven Lessard et résolu :

QUE la municipalité de Saint-Frédéric décrète et adopte, par résolution, le règlement numéro 416-26 concernant la tarification de certains biens, services et activités de la Municipalité de Saint-Frédéric;

QUE le règlement 416-26 pouvant être consulté sur les heures d'ouverture du bureau municipal, est réputé être ici reproduit au long.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

2026-03-2179

RÈGLEMENT 417-26 RELATIF AUX MODALITÉS DE PUBLICATION DES AVIS PUBLICS

ATTENDU QUE selon l'article 431 du Code municipal, tout avis public d'une municipalité locale qui s'adresse aux habitants du territoire de la municipalité locale est affiché aux endroits fixés par résolution du conseil;

ATTENDU QUE le projet de loi 122, visant principalement à reconnaître que les Municipalités sont des gouvernements de proximité, a modifié le code municipal afin d'augmenter leur autonomie et leurs pouvoirs;

ATTENDU QU'au sein des gouvernements de proximité, la participation et l'engagement des citoyens, ainsi que l'accès à l'information sont nécessaires pour définir une vision concertée du développement et assurer sa durabilité sur les plans sociaux et économiques ;

ATTENDU QUE l'article 91 du projet de loi 122 a introduit les articles 433.1, 433.2, 433.3 et 433.4 au Code municipal du Québec, qui sont entrés en vigueur le 16 juin 2017;

ATTENDU QUE l'article 433.1, alinéa 1 du Code municipal du Québec prévoit qu'une municipalité peut, par règlement, déterminer les modalités de publication de ses avis publics. Ces modalités peuvent différer selon le type d'avis, sous

réserve que le règlement prévoit une publication sur le site internet de la municipalité;

ATTENDU QUE la majorité des citoyens sur le territoire ont maintenant accès à internet;

ATTENDU QUE la publication des avis publics sur internet est un moyen rapide, efficace et économique pour informer les citoyens du territoire de la municipalité de Saint-Frédéric;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné et le projet de règlement a été présenté lors de la séance ordinaire du conseil le 2 février 2026;

En conséquence, il est proposé par Johanne Giguère et résolu :

QUE la municipalité de Saint-Frédéric décrète et adopte, par résolution, le règlement numéro 417-26 relatif aux modalités de publication des avis publics;

QUE le règlement 417-26 pouvant être consulté sur les heures d'ouverture du bureau municipal, est réputé être ici reproduit au long.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

2026-03-2180

AVIS DE MOTION ET PROJET DE RÈGLEMENT 418-26 RELATIF AU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX

Madame Sylvie Couture, conseillère, par la présente :

- donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement 418-26 relatif au code d'éthique et de déontologie des élus municipaux;
- dépose le projet de règlement numéro 418-26 intitulé *Code d'éthique et de déontologie des élus de la Municipalité de Saint-Frédéric*.

2026-03-2181

AUTORISATION D'INTERVENTION AU MTMD SUR LE RANG ST-OLIVIER - ACQUISITION D'EMPRISE ROUTIÈRE

ATTENDU QUE le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) procède à la réhabilitation du chemin de fer, lequel passe dans la municipalité de Saint-Frédéric;

ATTENDU QUE la résolution 2025-05-2039, adoptée le 5 mai 2025, autorise le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) à effectuer les travaux de réhabilitation nécessaires au passage à niveau sur le rang Saint-Olivier;

ATTENDU QUE la nouvelle configuration du passage à niveau du rang Saint-Olivier nécessite d'harmoniser les approches routières appartenant à la municipalité de Saint-Frédéric;

En conséquence, il est proposé par Francis Paré et résolu :

QUE la municipalité accepte le projet du MTMD relatif à la réfection et au maintien des actifs du chemin de fer Québec Central, ainsi qu'au prolongement du réseau exploité à l'ouest de Vallée-Jonction (projet no 133 figurant à l'annexe de la Loi concernant l'accélération de certains projets d'infrastructure);

QUE le conseil mandate le MTMD pour procéder, pour le compte de la municipalité, à l'acquisition des biens requis à la réalisation du projet de gré à gré. Le tout aux frais du MTMD.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

2026-03-2182

APPUI À UNE DEMANDE D'AUTORISATION DE LOTISSEMENT ET D'ALIÉNATION À LA CPTAQ, 2104, ROUTE 112

ATTENDU QUE le propriétaire du 2104, route 112 souhaite obtenir une autorisation à la CPTAQ afin de restructurer les 2 lots composant sa propriété dans le but de vendre la nouvelle configuration du droit commercial;

ATTENDU QUE les 2 lots ont obtenu la reconnaissance par la CPTAQ en 2025, dossier 452481, d'un droit acquis résidentiel sur le lot 5 610 109 et d'un droit commercial sur le lot 5 610 110.

ATTENDU l'espace restreint du terrain en bordure de la route 112 rend peu probable la possibilité d'activités agricoles;

ATTENDU QUE l'utilisation résidentielle et commerciale étant déjà établie, l'autorisation n'aurait pas d'effet sur les activités agricoles avoisinantes du fait qu'il ne s'agit que d'une restructuration de lots existants;

ATTENDU QUE l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole sera maintenue;

ATTENDU QUE la demande vise à obtenir une meilleure organisation des lieux en permettant au demandeur la pleine utilisation de chacun des lots, puisque la configuration actuelle ne lui permet pas d'utiliser pleinement le lot 5 610 110 (garage commercial). De cette façon, le remembrement des lots permettra une utilisation optimale des deux usages;

ATTENDU QUE la demande ne contrevient pas aux règlements en vigueur sur le territoire de la municipalité;

En conséquence, il est proposé par Dany Gagné et résolu :

Que le conseil municipal de Saint-Frédéric appuie cette demande d'autorisation à la CPTAQ pour la restructuration des lots 5 610 109 et 5 610 110 et leur aliénation.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

2026-03-2183

NOMINATION D'UNE NOUVELLE RESPONSABLE POUR LA BIBLIOTHÈQUE.

Il est proposé par Harold Gilbert et résolu :

QUE madame Julie Perreault soit nommée responsable de la bibliothèque de Saint-Frédéric auprès du Réseau BIBLIO de la Capitale-Nationale de la Chaudière-Appalaches (CRSBPCNCA).

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

2026-03-2184

**ENTENTE AVEC LA MUNICIPALITÉ DE TRING-JONCTION
CONCERNANT L'ENTRETIEN DE CERTAINS CHEMINS**

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Frédéric et la municipalité de Tring-Jonction procèdent, depuis plusieurs années, à un échange de services de déneigement de certaines portions de chemins situées sur leurs territoires respectifs, dans un souci d'efficacité opérationnelle;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Frédéric assure le déneigement d'une partie du rang 2 Nord située sur le territoire de la municipalité de Tring-Jonction;

ATTENDU QUE la municipalité de Tring-Jonction assure le déneigement d'une partie du rang 3 Nord située sur le territoire de la municipalité de Saint-Frédéric;

ATTENDU QU'une partie du rang St-Olivier est située sur le territoire de chacune des deux municipalités;

ATTENDU QUE la municipalité de Tring-Jonction n'assure pas l'entretien hivernal de sa portion du rang St-Olivier en raison de l'absence de résidences permanentes;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Frédéric assure le déneigement de sa portion du rang St-Olivier ainsi que de la portion située sur le territoire de la municipalité de Tring-Jonction, afin de permettre un accès plus efficace au rang Saint-Louis, lequel est entretenu par la municipalité de Saint-Frédéric;

ATTENDU QUE ces échanges de services sont effectués sans compensation financière entre les parties;

ATTENDU QU'il y a lieu de formaliser cette entente par écrit, notamment à des fins d'assurance et de gestion des risques;

En conséquence, il est proposé par Francis Paré et résolu :

QUE le conseil municipal autorise la conclusion d'une entente intermunicipale relative au déneigement de certaines portions des rangs 2 Nord, 3 et St-Olivier entre la municipalité de Saint-Frédéric et la municipalité de Tring-Jonction;

QUE le maire et la directrice générale et greffière-trésorière soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité de Saint-Frédéric, ladite entente ainsi que tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

2026-03-2185

RAPPORT ANNUEL 2025 DE LA RÉGIE INCENDIE

Il est proposé par Keven Lessard et résolu :

QUE la Municipalité Saint-Frédéric adopte le rapport annuel du 1er janvier au 31 décembre 2025 en lien avec la municipalité en regard au schéma de couverture de risques et autorise la Régie incendie à le transmettre à la MRC Beauce-Centre qui, par la suite, le transmettra au ministère de la Sécurité publique.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

2026-03-2186

ÉVÈNEMENT VINS & FROMAGES - CLUB PARENTAIDE

Il est proposé par Harold Gilbert et résolu :

QUE la Municipalité Saint-Frédéric procède à l'achat de trois billets pour l'évènement Vins & Fromages du Club Parentaïde au profit du comptoir d'aide alimentaire Oasis.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions a été réservée pour le public. Seules les questions demandant des délibérations seront retenues aux fins du procès-verbal.

VARIA

2026-03-2187

Acceptation de la soumission de Twin Équipement pour l'achat d'une sableuse 4 verges

ATTENDU QUE la municipalité a procédé récemment à l'acquisition d'un camion RAM 5500 afin de remplacer le camion Ford F450;

ATTENDU QUE ce véhicule est utilisé notamment pour l'entretien hivernal des chemins municipaux;

ATTENDU QUE le camion F450 était équipé d'une boîte à sel d'une capacité de 2 verges;

ATTENDU QUE le nouveau camion RAM 5500, de plus grande capacité, permet l'installation d'une boîte à sel de 4 verges;

ATTENDU QU'une sableuse de plus grande capacité permettra d'augmenter l'autonomie lors des opérations de sablage, de réduire les déplacements pour le rechargement et d'améliorer l'efficacité des travaux d'entretien hivernal;

ATTENDU la soumission reçue de Twin Équipement Limited, soumission no C-5170515 en date du 10 février 2026, pour la fourniture d'une sableuse Fisher en stainless d'une capacité de 4 verges au montant de 13 918,00 \$, plus les frais d'installation au montant de 907,20 \$, plus les taxes applicables;

En conséquence, il est proposé par Francis Paré et résolu :

QUE le conseil municipal accepte la soumission de Twin Équipement Limited, soumission no C-5170515 en date du 10 février 2026, pour l'achat d'une sableuse Fisher en stainless d'une capacité de 4 verges au montant de 13 918.00\$, ainsi que les frais d'installation au montant de 907.20\$, plus les taxes applicables;

QUE cette dépense soit imputée au fonds réservé *Matériel roulant*.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

2026-03-2188

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par Johanne Giguère et résolu :

De lever l'assemblée à 19h52.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

Président

Directrice générale